

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION POUR MONSIEUR DUEZ ASSOCIATION DES DIABÉTIQUE JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur DUEZ adhérent de l'Association des Diabétiques, à utiliser la salle bleue le 25 juillet 2025 en vue d'accueillir : une réunion

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », située Place de Gaulle

Le Maire décide de signer avec Monsieur DUEZ adhérent de l'association des diabétiques, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »,
La présente location est convenue à titre payant de 14 euros TTC,

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

